

EPP* : MODE D'EMPLOI

* Évaluation des Pratiques Professionnelles

Une obligation réglementaire
Instituée par la loi du 13 août 2004 sur l'assurance-maladie, cette obligation s'impose **à tous les médecins** quel que soit leur exercice.

Une définition et des objectifs clairement énoncés
(cf Décret du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles)
L'EPP consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations de bonne pratique et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques.
L'enjeu de l'évaluation des pratiques est l'actualisation des modalités de prise en charge et l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux usagers du système de santé.

Des modalités de réalisation et de validation encadrées réglementairement
(cf. Décret du 14 avril 2005)

Et le médecin du travail ?
Salarié n'exerçant pas en établissement de santé, il met en oeuvre son évaluation des pratiques professionnelles selon des modalités définies par la HAS après avis du Conseil national de la formation médicale continue des médecins salariés non hospitaliers. Ces modalités peuvent notamment prévoir le recours à un médecin habilité ou à un organisme agréé (OA).

Concrètement...

- L'EPP est une obligation **individuelle** mais **qui peut être menée de manière collective**.
- L'EPP peut revêtir des modalités diverses (groupe d'analyse de pratiques entre pairs, réunions de concertation pluridisciplinaire, staffs EPP...) utilisant, le cas échéant, différentes méthodes : audit clinique, revue de pertinence, suivi d'indicateurs...
- Chaque médecin a le **libre choix** de l'organisme agréé pour réaliser son EPP et **s'inscrit de façon individuelle.**
- Une **convention** est passée **entre l'employeur** du médecin **et l'organisme agréé**.

Il existe un modèle arrêté par le CNFMC MS NH (Conseil national de la formation médicale continue des médecins salariés non hospitaliers)

Modalités d'EPP proposées par le GNMSTBTP

- les groupes de réflexion pour l'amélioration et le suivi des pratiques professionnelles (GRASPP)
- l'évaluation en lien avec la formation continue

Les thèmes choisis seront centrés sur la pratique concrète et les préoccupations des praticiens de terrain dans la branche professionnelle du BTP.

Comment vous inscrire ?

Si vous avez choisi de réaliser votre EPP avec le GNMSTBTP :

- il convient d'informer votre Service de votre choix
- une convention (modèle agréé par le CNFMC) est établie entre votre employeur et le GNMSTBTP concernant votre participation à un programme d'EPP.

A quoi vous engagez vous ?

EPP dans le cadre d'un GRASPP

- Participer aux réunions trimestrielles d'un GRASPP (présence effective à au moins 3 séances par an)
- La validation est obtenue sur la base de l'assiduité aux réunions, et de l'engagement dont témoigne la participation aux audits (et le nombre d'audits ciblés pratiqués) telle qu'appréciée par les intervenants GNMST BTP et les médecins habilités.

EPP en lien avec la FMC

- Participer aux séminaires de formation proposés et produire les données d'autoévaluation.
- La validation d'un cycle est obtenue après avoir effectué au minimum 4 séminaires sur une période de cinq ans, couplés aux audits ciblés.
  Chaque séminaire est cependant validé individuellement à titre d'action d'évaluation de pratique, et peut être combiné avec d'autres actions dans le cadre de la réglementation.

Suivi des actions d'EPP et attestation de participation

- un dossier individuel sera ouvert pour chaque médecin inscrit dans au moins une action des programmes, permettant de suivre son parcours et d'attester de sa participation à différentes actions.

Cette base d'information est dissociée de toute information concernant la qualité de la pratique des médecins

- une attestation est délivrée à chaque participant ayant validé un programme.

ANNEXE : THÈMES POUR L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Exemples de thèmes dans le domaine de l'activité clinique

- **Tenue du dossier médical :** sur la présence de ces informations dans le dossier et sur leur actualisation

– données concernant le salarié : état civil, intitulé du poste, ATCD professionnels, description de l'activité, risques professionnels au poste, actualisation des données de l'examen clinique, formulation de l'aptitude, orientation, données sur l'information délivrée dans le domaine de l'hygiène et la prévention des risques professionnels

- **Surveillance médicale renforcée**

– critères retenus pour la mise en SMR
– contenu et périodicité du suivi médico professionnel

- **Traçabilité des expositions et suivi post exposition**

– reconstitution du parcours professionnel
– critères de mise en oeuvre du suivi post exposition
– recensement des ATCD d'exposition à des matériaux contenant de l'amiante
– prescription des EC dans le cadre du suivi post exposition à l'amiante

- **Éducation sanitaire et information des salariés sur les risques professionnels et la prévention**

– contenu de l'information délivrée (selon thème ciblé)
– conformité avec les obligations réglementaires
– conformité de l'information délivrée avec les données scientifiques actualisées
– compréhension du message par les intéressés

- **Formulation de l'aptitude et suivi des conséquences**

– respect du cadre réglementaire
– aspects éthiques de la décision d'aptitude
– procédure de suivi et de prise en charge des salariés déclarés inaptes

Exemples de thèmes dans le domaine de l'action en milieu de travail

– protocole d'évaluation des risques professionnels au poste de travail (méthodologie d'approche, valeurs de référence, modalités de mesure...)
– choix et prescription des EPI
– fiche d'entreprise : conformité du contenu, validation des informations, etc.
